



DECISION DU PRESIDENT N°DCP2026-077

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION « FOURNITURE D'UN VEHICULE DE MOINS DE 3,5 TONNES DE STYLE PICKUP »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 03 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 21 octobre 2025 12h00,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a reconsidéré ses besoins afin de privilégier une transmission automatique plutôt qu'une transmission manuelle

Considérant que, au regard de ces éléments, il convient de déclarer sans suite la consultation lancée selon la procédure adaptée pour motif d'intérêt général lié à la reconsidération des besoins, et de relancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite la consultation « Fourniture d'un véhicule de moins 3,5 tonnes de style Pickup » pour motif d'intérêt général lié à la reconsidération des besoins et de relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation modifié selon la procédure adaptée ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2026

Givrand, le 25 février 2026,
Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr